

Fascicule de présentation

(mise-à-jour du mois de Juin 2010)



Académie de Musique, de Danse & des Arts parlés de Forest

Jacques VANHERENTHALS, directeur - Catherine LAMBRECHT, directrice f.f.

rue Timmermans, 53-55

av. de Monté-Carlo, 91

rue de Hal, 34

B-1190 Bruxelles

☎/Fax : +32 (0)2 343 70 40

e-✉ : info@acaforest.be

www.acaforest.be

ACADEMIE DE MUSIQUE, de DANSE & des ARTS PARLES de FOREST

Créée en 1919, l'Académie de Forest est un Etablissement Secondaire Artistique à horaire réduit, agréé et subventionné par la Communauté Française de Belgique.

L'Académie est une école d'apprentissages artistiques pluridisciplinaires destinés aux enfants et adolescents ainsi qu'aux adultes.

Pouvoir organisateur :	Administration Communale de Forest
Echevin responsable :	L' Echevin(e) de l'Instruction publique
Direction :	Monsieur Jacques VANHERENTHALS, Directeur Madame Catherine LAMBRECHT, Directrice f.f.
Personnel administratif :	Madame Claudine DEHAUT-ABRASSART Monsieur Etienne HEKKERS, <i>Secrétaires</i> Madame Sabine SCHOËR Madame Paule MACA <i>Surveillantes/éducatrices</i>
Siège et Secrétariat :	Rue Timmermans, 53 à 1190 Bruxelles
Ouvert :	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi, de 16h00 à 21h00 Mercredi, de 13h00 à 21h00 ☎/Fax : +32 (0)2/343.70.40 e-✉ : info@acaforest.be Site: www.acaforest.be
Succursales :	- avenue de Monté-Carlo, 91 à 1190 Bruxelles Téléphone : 02/343.52.87 - rue de Hal, 34 à 1190 Bruxelles

INFORMATIONS GENERALES

Les cours dispensés par l'établissement se répartissent en trois grands domaines artistiques comptant une ou plusieurs sections ou options à savoir :

- Musique (section de formation générale et théorique, vocale et instrumentale)
- Danse
- Arts parlés (art dramatique, déclamation, diction-éloquence et orthophonie)

Chaque domaine comprend des Cours de base et des Cours Complémentaires optionnels ou obligatoires suivant les cas.

A. COURS DE BASE

Chaque cours de base s'organise en FILIERES :

- PREPARATOIRE (dès 5 ans) : Facultative
- FORMATION (dès 7 ou 8 ans) : Obligatoire
- QUALIFICATION : Obligatoire

La filière PREPARATOIRE ne s'adresse qu'aux très jeunes enfants de 5 à 7 ans. Elle n'est organisée que dans le domaine Musique sous la forme d'activités ludiques d'initiation au monde sonore.

Les filières de FORMATION et de QUALIFICATION constituent le cycle d'études complet destiné au plus grand nombre et dont l'objectif prioritaire est l'acquisition progressive d'une formation culturelle et artistique de base.

La filière de QUALIFICATION peut aussi former les élèves désireux d'atteindre un niveau élevé pouvant les préparer, le cas échéant, à l'Enseignement Artistique Supérieur (Conservatoires Royaux, IMEP, ...).

B. COURS COMPLEMENTAIRES

Les cours complémentaires ne s'organisent pas en filières.
Ils sont régis par un règlement intérieur, propre à l'établissement.

ANNEE SCOLAIRE VACANCES ET CONGES

L'année scolaire débute normalement le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.
Néanmoins, ces dates font l'objet d'une adaptation annuelle en fonction du régime des Vacances et Congés appliqué dans l'Enseignement Artistique et qui diffère quelque peu de celui en vigueur dans l'Enseignement général.

DROIT D'INSCRIPTION ET CAS D'EXEMPTION PARTIELLE OU TOTALE

<u>AGE</u>	<u>DOCUMENT A FOURNIR</u>	<u>MONTANT</u>
5 à 11 ans	Copie carte d'identité ou Sis	Gratuit
12 à 17 ans	Idem	62,00 € indexé
18 ans et plus	Idem	154,00 € indexé

Cas d'exemption

A. Partielle

1. L'élève atteignant l'âge de 18 ans après le 15 octobre de l'année scolaire en cours.
2. L'élève de 18 ans et plus fréquentant l'Enseignement secondaire à horaire réduit (non artistique – le C.E.F.A.) ou une Ecole Supérieure des Arts, organisée ou subventionnée par la Communauté française, ou l'Enseignement de plein exercice ou de Promotion sociale.

Documents à fournir :

Copie de la carte d'identité ou de la carte Sis avec, dans le cas repris au point 2. ci-dessus, une attestation de fréquentation de l'établissement scolaire justifiant l'exemption.

B. Totale

1. L'élève de 12 ans et plus fréquentant toujours l'enseignement primaire (Communauté Française)
2. L'élève bénéficiant du minimex (attestation CPAS)
3. L'élève à charge d'une personne bénéficiant du minimex ou d'un chômeur complet indemnisé (chef de ménage)
4. L'élève chômeur complet indemnisé (attestation ONEM ou organisme de paiement (CAPAC ou syndicat)

5. La personne handicapée qui fournit l'attestation de la COCOF ou du Ministère de la Prévoyance Sociale ou de l'A.W.I.P.H.
6. Enfant à charge d'un handicapé.
7. Le troisième enfant (et suivants) d'une même famille lorsque deux autres enfants sont déjà inscrits ou s'inscrivent dans une Académie ou établissement assimilé.
8. L'élève inscrit en Humanités Artistiques.
9. Personne pensionnée sous le statut G.R.A.P.A.
10. Elève ayant déjà payé le minerval dans une autre académie.
11. Demandeur d'emploi en période de stage d'attente (inscrit moins de 30 ans).

Documents à fournir : Dans tous les cas une copie de la carte d'identité complétée par :

1. une attestation de fréquentation de l'établissement fréquenté
2. une attestation délivrée par le CPAS
3. idem plus une composition de ménage
4. une attestation délivrée par l'ONEM
5. une composition de ménage et attestation(s) éventuelle(s) des Académies ou établissements fréquentés par deux autres enfants de la famille

REMARQUES :

- Le droit d'inscription couvre l'année scolaire complète.
- Lors d'abandon volontaire ou de radiation réglementaire voire disciplinaire des cours, le ou les montants versés ne pourront en aucun cas être remboursés.
- Les inscriptions étant réglementairement clôturées le 30 septembre, tous les documents requis ainsi que le versement du droit d'inscription doivent être enregistrés pour cette même date au plus tard.

ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves régulièrement inscrits sont couverts par une assurance pendant les cours ainsi que pendant le trajet (aller et retour) allant de leur domicile au local de cours par le chemin le plus direct.

(Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de l'Académie).

CONDITIONS DE REGULARITE DES ELEVES

Afin d'être enregistré comme élève régulier par la Communauté Française et donc de donner lieu à son subventionnement, tout élève doit fréquenter un minimum de périodes hebdomadaires de cours fixées comme suit par FILIERE et par DOMAINE.
(1 période = 50 minutes)

MUSIQUE

Filière	PREPARATOIRE :	1 période
	FORMATION :	2 périodes
	QUALIFICATION :	2 périodes

ARTS PARLES

Filière	FORMATION :	1 période
	QUALIFICATION :	2 périodes

DANSE

Filière FORMATION : 1 ou 2 périodes
Filière QUALIFICATION : 2 périodes

REMARQUE :

En filière de FORMATION, tout élève fréquentant simultanément plusieurs domaines (Exemple : Danse & Arts parlés) est tenu d'assumer au minimum 1 période dans chaque domaine.

ABSENCE DES ELEVES

Toute absence doit être justifiée par un écrit qui sera remis au professeur concerné ou transmis au Secrétariat de l'Académie dans les huit jours.

N.B. : L'Académie doit fournir ces justificatifs au Service de Vérification de la Communauté Française.

IMPORTANT :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit si, au 31 janvier à compter de la rentrée scolaire effective, le nombre de ses absences n'excède pas 4 pour les cours se donnant une fois la semaine et 8 pour les cours se donnant deux fois la semaine. Il est à noter que les disciplines sont comptabilisées séparément.

Cet élève conservera sa qualité d'élève régulier si, en plus des absences tolérées en vertu de l'alinéa précédent, le nombre de celles qu'il justifierait pour des raisons de force majeure (maladie, accident, ...) n'est pas supérieur à 4 ou 8 selon les cas mentionnés plus haut. (Une absence pour maladie ne peut être considérée comme telle si elle n'est pas couverte par un certificat médical).

Toute absence non préalablement signalée par téléphone – ceci ne remplaçant pas un écrit ultérieur – entraînera l'envoi d'une carte d'absence, chaque professeur étant tenu d'informer le Secrétariat de l'Académie des manquements constatés.

Enfin, trois absences consécutives non justifiées provoqueront la radiation des cours et le remplacement automatique de l'élève concerné par un élève instrumentiste en liste d'attente.

ABSENCE DES PROFESSEURS

Autant que possible l'absence d'un professeur sera signalée par un avis apposé à l'entrée de l'Etablissement ou du local de cours.

Néanmoins, certaines circonstances particulières ou imprévues pouvant empêcher cet affichage (principalement dans notre succursale de l'Avenue de Monté-Carlo), nous vous prions instamment de vous assurer de la présence du professeur de votre enfant avant de le laisser dans l'Etablissement.

N.B. : Disposant de peu de personnel de surveillance, nous vous saurions gré de nous avertir immédiatement d'une telle situation afin de nous permettre de prendre les mesures adéquates : il y va de la sécurité de vos enfants.

JOURNAL DE CLASSE

Les parents sont invités à consulter régulièrement le journal ou carnet d'évaluation de leur enfant. Outre l'intérêt ainsi marqué à l'égard du travail de l'enfant, il s'agit-là d'un moyen simple d'information utilisé par les Professeurs. (remises de cours, dates d'évaluations, ...)

LISTES D'ATTENTE

Les mesures de rationalisation imposées aux Académies conjuguées à une constante augmentation de notre population scolaire ne nous permettent plus de prendre en charge la totalité des demandes ou souhaits de nos élèves (classes d'instruments, déclamation, ...). Les élèves dont la demande n'a pu être rencontrée sont donc placés en liste d'attente. Ces élèves seront intégrés dans la classe de leur choix dès que possible en fonction de plusieurs paramètres tels que l'**ancienneté de l'inscription**, disponibilité, horaire, résultats obtenus dans d'autres cours du domaine visé etc... La décision du Directeur sera sans appel.

En fonction de ce qui précède, les nouveaux élèves ne pourront plus prétendre à la pratique simultanée de deux ou plusieurs instruments.

PRÊT D'INSTRUMENTS

L'Académie offre la possibilité aux élèves de louer un instrument (suivant disponibilités). Cette location est possible du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours selon les montants suivants (forfaits indivisibles) :

<u>INSTRUMENTS</u>	<u>LOCATION PAR ANNEE</u>
Onéreux (Accordéon, ...)	125,00 €
Neufs	75,00 €
Usagés	38,00 €

Tout instrument loué est préalablement révisé par l'Académie.
Tout dégât occasionné par l'utilisateur est à charge de celui-ci.
Il en va de même pour tout remplacement de pièces lié à une usure normale d'utilisation (cordes, mèches d'archets, embouchures, becs...).

Une convention de location devra obligatoirement être approuvée et signée par l'utilisateur ou la personne responsable de celui-ci.

Il est vivement conseillé de contracter une assurance couvrant les risques (accidents – vols) que pourrait courir l'instrument pendant la période du prêt.

FOREST-MUSIQUE L'AMICALE DE L'ACADEMIE

L'amicale de l'Académie « Forest-Musique » a pour buts :

- d'organiser des concerts et des manifestations artistiques au sein de l'Académie de Musique, dans la commune de Forest ou dans la Région Bruxelles-Capitale et d'y créer une vie artistique intense ;
- de promouvoir les professeurs de l'Académie ainsi que les élèves diplômés et d'inviter également des solistes étrangers à l'Académie ;
- d'organiser des auditions pour les élèves débutants et pour les élèves les plus avancés ;
- d'acheter des instruments de musique pour l'Académie et les prêter aux élèves débutants ;
- d'acheter du matériel didactique pour le bon fonctionnement des cours de l'Académie et le placer à la disposition des professeurs ;
- d'acheter du matériel informatique pour améliorer le rendement du Secrétariat de l'Académie et de l'ASBL ;
- d'organiser un grand concert de prestige par an, donnant l'occasion aux professeurs de l'Académie de jouer une œuvre ou un concerto avec orchestre ;
- d'aider le Pouvoir Organisateur à entretenir le matériel didactique et les instruments de musique ;
- d'offrir des prix aux élèves doués et méritants et de prendre en charge différents frais tels la location de costumes de scène, spots, sono, décors, etc...
- la participation à la caisse d'entraide de l'Amicale a été fixée à 14 € par an.

SANCTION DES ETUDES

L'établissement délivre des Certificats de passage ou de Fin d'Etudes (Filière de QUALIFICATION).

Les Certificats sont reconnus dans tous les établissements d'Enseignement Artistique à horaire réduit.

DISPOSITION ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

1. Dans le cadre de leurs études artistiques, les élèves ont accès au service de photocopie de l'établissement (8 cents par feuille).
2. Pour des raisons pédagogiques évidentes, les Parents ne sont pas autorisés à assister aux cours dispensés à leur enfant.

TRAVAIL A DOMICILE

De tous temps, la pratique d'un art – jointe à la formation générale – fut une condition essentielle de l'élaboration d'une éducation complète et humaniste.

Chanter, danser, déclamer, jouer la comédie ou jouer d'un instrument favorise de manière incontestable le développement intellectuel, la coordination neuro-motrice et le sens social de l'enfant. D'autre part, une pratique artistique bien menée se doit, au départ de l'étude des œuvres constituant notre patrimoine culturel, d'éveiller – de réveiller – le potentiel créatif existant en chacun d'entre nous, permettant ainsi la recherche d'une expression personnelle échappant au matérialisme omnipotent de notre société. L'apprentissage d'un art est donc une chose sérieuse – mais non forcément sévère – allant bien au-delà d'un simple hobby et exigeant un investissement de temps et d'énergie appréciable.

Ceci nous amène tout naturellement à l'une des **clefs d'une formation artistique réussie** : le travail ou la répétition à domicile.

A l'évidence, ce sont les disciplines musicales – et principalement les études instrumentales - qui réclament un travail à domicile important et surtout constant.

En effet, si une bonne mémorisation constitue l'essentiel des tâches demandées « à la maison » aux élèves des Arts parlés ou de la Danse, l'étude d'un instrument y ajoute une dimension « physique » majeure.

Jouer d'un instrument exige une tête, un cœur mais aussi des doigts, des lèvres ou un souffle qu'il faut progressivement discipliner et maîtriser.

Il faut par conséquent être conscient de l'équation suivante :

REGULARITE DU TRAVAIL = PROGRES = PLAISIR

QUELQUES CONSEILS AUX PARENTS

1. Commençons par l'élémentaire : posséder à la maison un instrument adéquat et en bon ordre de marche est indispensable.
N.B. : - Travailler son piano chez des amis ou des parents ne peut être qu'une solution provisoire ;
- Un synthétiseur n'est pas un piano.
2. Pour étudier l'instrument à son domicile, l'enfant doit disposer d'un local tranquille (ce qui ne veut pas dire isolé !)
3. Lorsque votre enfant travaille son instrument, d'autres sources sonores sont à proscrire absolument (radio, T.V., conversations d'enfants ou d'adultes, ...)
4. La constance de l'étude est primordiale : jouer un peu tous les jours (15 à 20 minutes pour les débutants) est infiniment préférable à une séance de deux heures le week-end.
5. Quelle que soit la discipline suivie, l'enfant a besoin de l'intérêt de ses parents pour l'activité artistique qu'il assume (celle-ci, ne l'oublions pas, nécessite un effort substantiel de sa part) : consultez donc régulièrement le cahier ou le carnet d'évaluation proposé par le professeur et assistez autant que possible aux prestations publiques de votre enfant.

ORGANISATION DES COURS

Domaine de la Musique

A. Cours de base

1. FORMATION MUSICALE (formation générale incluant le solfège)

- Filière PREPARATOIRE (facultative)
 - de 5 à 7 ans
 - 1 période par semaine
- Filière FORMATION (obligatoire)
 - dès 8 ans
 - 2 périodes par semaine
 - 4 années d'études
- Filière QUALIFICATION (obligatoire)
 - dès 12 ans, après avoir satisfait à la filière de FORMATION
 - 2 ou 3 périodes par semaine
 - 1 année d'études (Fin d'Etudes)

Cycle ADULTES (dès 14 ans)

- Filière FORMATION (Obligatoire)
 - 2 périodes par semaine
 - 2 années d'études
- Filière QUALIFICATION (Obligatoire)
 - 2 périodes par semaine
 - 2 années d'études

2. FORMATION INSTRUMENTALE

- Filière FORMATION
 - dès 7 ou 8 ans
 - 1 période par semaine (cours individuels et/ou semi-collectifs)
 - 5 années d'études

- Filière QUALIFICATION
 - 1 période par semaine (cours individuels et/ou semi-collectifs)
 - 5 années d'études (Fin d'Etudes)

REMARQUE IMPORTANTE :

- pour être admis au(x) cours d'instrument(s), l'élève est tenu de fréquenter régulièrement ou d'avoir terminé les filières obligatoires du cours de Formation Musicale.

Cycle ADULTES (dès 14 ans)

- Filière FORMATION
 - 1 période par semaine (cours individuels et/ou semi-collectifs)
 - 4 années d'études
- Filière QUALIFICATION
 - 1 période par semaine
 - 4 années d'études

N.B. : Pour avoir accès aux cours d'instruments, les adultes sont également tenus de suivre régulièrement ou d'avoir terminé le cycle complet des cours de Formation Musicale adultes.

INSTRUMENTS CLASSIQUES ENSEIGNES :

CLARINETTE – CUIVRES (TROMPETTE – BUGLE – TROMBONE – COR – TUBA) – FLUTE TRAVERSIERE – FLUTE A BEC – GUITARE – PERCUSSIONS – PIANO – SAXOPHONE – VIOLON – VIOLONCELLE – ACCORDEON

SECTION JAZZ : Guitare, Guitare basse, Piano, Saxophone, Ensemble de Jazz

3. FORMATION VOCALE

- Filière de FORMATION :
 - dès 7 ans ou 14 ans (cours adultes)
 - 1 période par semaine
 - 5 années d'études

- Filière de QUALIFICATION
 - accessible aux élèves de 12 ans ayant satisfait à la filière de Formation
 - 1 période par semaine (cours individuels et/ou semi-collectifs)
 - 5 années d'études (Fin d'Etudes)

REMARQUE IMPORTANTE

- Pour être admis aux cours de chant, l'élève est tenu de fréquenter régulièrement ou d'avoir terminé le cycle complet des cours de formation musicale ou une formation jugée équivalente

B. Cours complémentaires

1. CHANT D'ENSEMBLE

Objectifs : Par l'acquisition d'une technique vocale et corporelle appropriée, découvrir un répertoire riche et varié par une véritable pratique musicale collective

Cours : Collectifs

Pour qui : Tous

Durée de la formation : Libre (non limitée dans le temps)

2. HISTOIRE DE LA MUSIQUE ET ANALYSE

Objectifs : Aller à la découverte des grandes œuvres du répertoire – et de leurs auteurs – en les situant dans le temps et dans le contexte où elles ont été créées.

Cours : Collectifs

Pour qui : Tout élève inscrit ou ayant satisfait aux cours de Formation Musicale en filière de Qualification (dérogation possible pour toute personne intéressée par les divers domaines artistiques et possédant un minimum de connaissances musicales).

Durée de la formation : Formation continuée

3. ECRITURES ET ANALYSE

Objectifs : Par l'analyse et l'étude des œuvres, approcher puis développer progressivement la connaissance théorique des styles et des techniques élémentaires d'écriture musicale

Cours : Collectifs

Pour qui : Tout élève inscrit ou ayant satisfait aux cours de Formation Musicale en filière de Qualification (voir Histoire et Analyse)

Durée de la formation : Libre

4. MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE

Objectifs : Voir Musique de chambre vocale

Pour qui : Tout élève inscrit ou ayant satisfait aux cours d'instrument en filière de Qualification

Cours : Collectifs

Durée de la formation : Formation continuée

REMARQUE :

Ces cours complémentaires sont dispensés à raison d'une période par semaine, à l'exception du cours de chant d'ensemble (chorale) pour les adultes (2 périodes/semaine).

Domaine des Arts de la Parole et du Théâtre

A. Cours de base

1. DECLAMATION (cours obligatoire complété par le cours d'Orthophonie jusqu'en Qualification au moins)

- **Filière de FORMATION** : Obligatoire

- à partir de 10 ans
- 1 période par semaine (cours collectifs)
- 5 années d'études MAXIMUM

N.B. : Le nombre d'années d'étude est déterminé par l'âge de l'élève lors de son admission.

- **Filière de QUALIFICATION** : Obligatoire

- dès 13 ans, après avoir satisfait au moins 1 année en filière de Formation
- 1 ou 2 période(s) par semaine (suivant options)
- 5 années d'études (Fin d'Etudes)

Cycle ADULTES (14 ans ou plus à l'admission)

- **Filière de FORMATION** : Obligatoire

- 1 période par semaine (cours collectifs)
- 2 années d'études

- **Filière de QUALIFICATION** : Obligatoire

- dès 16 ans
- **Conditions d'admission** : voir cycle « enfants »
- 5 années d'études MAXIMUM

REMARQUE :

Pour accéder en 4^{ème} année de la filière de QUALIFICATION, l'élève doit avoir satisfait à la 1^{ère} année d'Orthophonie (diction théorique et pratique - voir cours complémentaires).

2. ELOQUENCE : cours obligatoire complété par le cours de Déclamation jusqu'en **QUALIFICATION au moins**

- Organisation du cours : voir Déclamation

3. ART DRAMATIQUE

• Filière de FORMATION : Obligatoire

- dès 14 ans
- 1 période par semaine (cours individuels et/ou collectifs)
- 1 à 2 année(s) d'étude suivant l'âge à l'admission

• Filière de QUALIFICATION : Obligatoire

- dès 15 ans au moins après avoir satisfait à au moins une année en filière de Formation
- 1 ou 2 période(s) par semaine (suivant options)
- 5 années d'études (Fin d'Etudes)

REMARQUES :

- Pour accéder en 4^{ème} année de la filière de QUALIFICATION, l'élève doit avoir satisfait au cours de Déclamation en Filière de FORMATION
- Il doit également avoir satisfait à la 1^{ère} année du cours de Diction théorique et pratique.

B. Cours complémentaires

1. ORTHOPHONIE (DICTION THEORIQUE ET PRATIQUE)

Objectifs : Connaissance théorique et pratique des règles de prononciation

- dès 12 ans, accessible aux élèves inscrits ou ayant satisfait à 1 des 3 cours de base en filière de FORMATION
- 1 période par semaine (cours collectifs)
cursus libre, suivant demandes

Domaine de la Danse

- Filière de FORMATION

- dès 7 ans
- 5 années d'études
- Cours collectifs : 1 période par semaine en 1^{ère} et 2^{ème} années
2 périodes par semaine en 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années

- Filière de QUALIFICATION

- dès 12 ans
- 7 années d'études
- 2 périodes par semaine (cours collectifs)

Objectifs : Initier et former à l'expression chorégraphique dans le sens large du terme mais au départ d'une éducation du corps sur les bases de la danse classique.

REMARQUES GENERALES

- Les décisions du Conseil de Classe ou des études, dûment actées, sont sans appel.
- Seuls les Cours de Base, organisés en degrés et filières, comportent les notions de réussite et d'échec.
- Les cours complémentaires sont conçus dans l'esprit d'une formation continue.
- Suivant la réglementation officielle ou des dispositions particulières propres à l'établissement, certains Cours Complémentaires sont cependant organisés en cursus détaillé et font l'objet d'évaluations cotées.
- Dans toutes les disciplines ou **cours de base**, la notion de réussite exige l'obtention de la **note générale S (= suffisant) au minimum.**
- L'élève obtenant la note générale I (Insuffisant) est considéré en situation d'échec et il doit rester dans la même année d'études, à l'exception des situations décrites sous la rubrique Remarques Générales.
- L'attribution de la note générale I (Insuffisant) pendant deux années consécutives entraîne l'arrêt des études pour le cours incriminé.

ATTENTION :

- S'il s'agit du cours d'instrument ou de chant, l'élève peut poursuivre ses études en Formation Musicale.
- S'il s'agit du cours de Formation Musicale, cette situation entraîne d'office l'arrêt des études instrumentales et vocales.

- Au total des Filières de FORMATION et de QUALIFICATION, seuls deux redoublements non consécutifs sont autorisés.

N.B. : Un 3^{ème} redoublement pourrait être exceptionnellement accordé uniquement pour des raisons de force majeure (indisponibilité longue pour maladie, accident, ...)

- **Dans des cas tout à fait particuliers (absences répétées, manque total d'intérêt ou d'investissement personnel, problèmes disciplinaires ou autres), le Conseil de classe ou des études a le droit d'interrompre les études d'un élève en dehors de toute disposition définie ici.**
- En dernière année de la Filière de FORMATION ainsi que pendant la durée des études en Filière de QUALIFICATION, la **note générale** de fin d'année scolaire sera assortie d'une mention déterminée comme suit :

Note générale : Exc :	Grande Distinction (Excellent)
TB+, TB, B+, B :	Distinction (Très Bien+, Très Bien, Bien+, Bien)
S :	Satisfaction (Suffisant)

- Dans tous les cas où elles interviennent, les notes attribuées par le directeur ou par un Jury sont prépondérantes dans la détermination des conditions de réussite ou d'échec de l'élève.
- Lors des prestations aux évaluations de Noël, Pâques et fin d'année, le professeur de l'élève remettra au directeur ou au jury sa cote d'évaluation globale du travail de l'élève pour la période incriminée ainsi qu'un rapport détaillé sur l'élève. Cette cote sera intégrée à celles attribuées par le directeur ou le jury pour le calcul de la moyenne générale.
- Au terme de chaque année scolaire, la moyenne des résultats obtenus lors des différentes prestations d'examen constitue la **note générale finale** de l'élève.